



# Appel à projets 2020

**CONTRAT DE VILLE**  
**Communauté d'Agglomération**  
**Saint-Avold Synergie**

**Date limite de**  
**dépôt de dossiers**

**le 30 novembre**  
**2019**

Les imprimés de demandes de subventions sont disponibles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, des Communes de Folschviller, Valmont et Saint-Avold, et de la Préfecture de la MOSELLE



## Préambule :

Le 2 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a contractualisé sa nouvelle Politique de la Ville avec vingt partenaires ( la Préfecture, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Départemental, les Communes de Saint-Avold, Folschviller et Valmont, le Procureur de la République, le Rectorat, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la SAS Ste Barbe, Moselis, Logiest et Néolia).

Vous pouvez retrouver l'ensemble du contrat sur le site :

<http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/12334/contrat-de-ville-2015-2020-communaute-de-communes-du-pays-naborien>

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires.

Devenue difficilement lisible, elle a été réformée par la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine donnant naissance aux contrats de ville en remplacement des contrats urbains de cohésion sociale (C.U.C.S.).

La géographie prioritaire, passant par l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles, est le pivot de la politique de la ville.

Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires éligibles, elle requiert l'appui de tous les acteurs concernés et légitimes à agir en faveur du développement social et culturel, de l'emploi, de la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie, de la sécurité, de la citoyenneté et la prévention de la délinquance, de la santé, etc.

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





### **La politique de la ville vise en effet à :**

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

2

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est le pilote du contrat de ville en articulation avec les services de l'État, les villes de Saint-Avold, de Folschviller et de Valmont.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 », sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :

<http://www.agglo-saint-avold.fr>

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





## Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté d'Agglomération et l'Etat.

### Article 1

#### Les quartiers concernés.

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

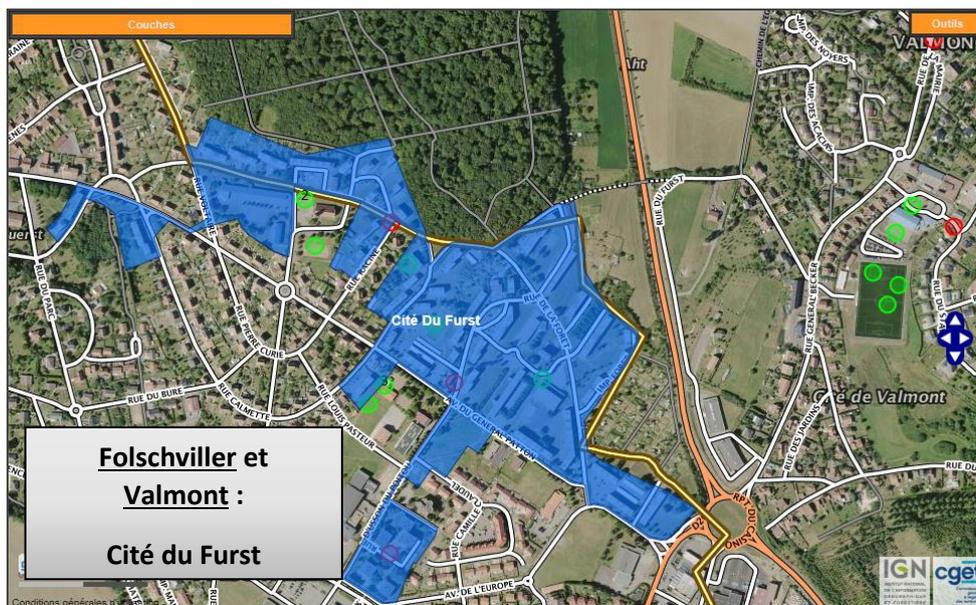
Deux quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

#### Trois communes de la Communauté d'Agglomération sont concernées par la nouvelle géographie prioritaire (Folschviller, Valmont et Saint-Avold) :

##### Quartier Prioritaire (QP\*) Cité du Furst :

**1 440 habitants (dont 325 pour Valmont) / Revenu médian (RM\*) du QP\* : 10 400€**

Code QP*	Nom QP*	Ville QP*
QP057014	Cité du Furst	Folschviller et Valmont

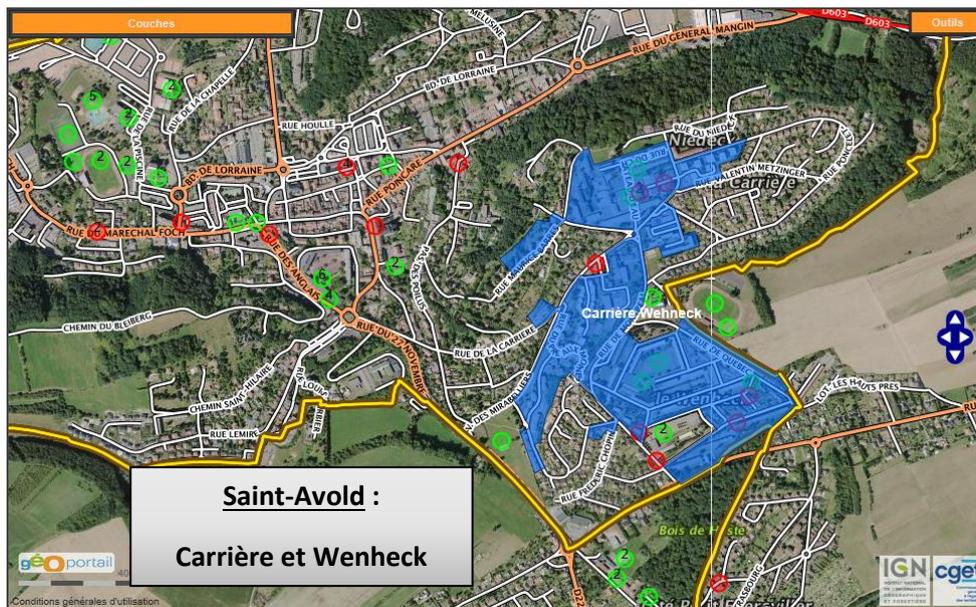


**Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**



**Quartier Prioritaire (QP\*) Carrière / Wenheck :**  
**3 310 habitants / Revenu médian (RM\*) du \*QP : 9 800€**

Code QP*	Nom QP*	Ville QP*
QP057015	Carrière / Wenheck	Saint-Avold



A ce titre, la Cité du Furst (communes de Folschviller et de Valmont), la Carrière et le Wenheck (commune de Saint-Avold) bénéficieront d'une mobilisation renforcée des moyens de droit commun ainsi que des crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat et des collectivités territoriales, gérés par la Communauté de Communes du Pays Naborien.

**Article 2**

**Annexe 1 :**

**Lettre de cadrage de Madame Claude DULAMON, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, en date du 12 août 2019.**

**« Cadre d'intervention 2020 des crédits de la politique de la ville »**

Les orientations thématiques.

Le Contrat de Ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la Politique de la Ville.

**Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des thématiques suivantes :

- Pilier 1 : Emploi et développement économique
- Pilier 2 : Cadre de vie
- Pilier 3 : Cohésion sociale
- Education ; Citoyenneté ; Laïcité ; Mixité ; Culture ; Activité sportive ; Inclusion numérique ; Santé ; Prévention de la Délinquance.

### **Article 3**

#### **Les porteurs de projets.**

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires prioritairement les habitants des quartiers prioritaires de l'Agglomération, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des financements alloués au titre du Contrat de Ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

5

### **Article 4**

#### **Sont exclus de l'appel à projets :**

- L'aide aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la Politique de la Ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

### **Article 5**

#### **Les critères d'examen des projets déposés.**

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

#### **Sur la forme :**

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné.

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





### Sur le fond :

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action bénéficient d'une attention particulière.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter l'évaluation 2019 pour les actions en reconduction (intermédiaire si action en cours), et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

### Les projets sont examinés selon les quatre critères suivants :

- **Critère n° 1** : les modalités concrètes de mise en œuvre.

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de Ville telles que figurant en annexe.

- **Critère n° 2** : la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales.

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- **Critère n° 3** : la mixité des publics et la lutte contre les discriminations.

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

- **Critère n° 4** : le caractère innovant et l'amélioration continue.

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





## **Article 6**

### **Le montant demandé et le versement de la subvention.**

Les porteurs de projets doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat,
- Le montant des subventions sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs (CAF, DRAC, Région Grand Est, programme européen, Collectivités Territoriales...)

Les actions sont examinées et validées par la Préfecture et le Président de l'Agglomération avec l'ensemble des maires concernés.

Les attributions sont arrêtées par la Préfecture pour les subventions de l'Etat.

## **Article 7**

### **La demande de subvention.**

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent remplir la **Fiche Action 2020** en annexe.

A joindre à toute demande :

- Le dernier rapport d'activité de la structure ;
- Une copie des statuts et du bureau (si changement ou s'il s'agit d'une première demande de subvention) ;

**→ Si votre action est un projet existant déjà financé par la politique de la ville, le bilan sera à transmettre impérativement au service Politique de la Ville avant le 15 janvier 2020 et à saisir sur DAUPHIN à partir du 24 février 2020.**

→ Dans le cas d'une première demande de subvention au titre de la politique de la ville, les nouveaux porteurs devront se rapprocher des services de la Préfecture de la Moselle (voir liste des contacts) en fournissant :

- la fiche CERFA « présentation de l'association » complétée en annexe ;
- la fiche SIRENE actualisée 2019 - Fiche à télécharger sur : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- un RIB - Il est impératif que le nom et l'adresse figurant sur le RIB soit identique à ceux de la fiche du répertoire SIRENE.

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





→ **Pour tous :**

Saisie du dossier sur le site du CGET, **avec accord du service Politique de la Ville :**

<http://www.cget.gouv.fr>

Onglets Aides et subventions / Subventions politique de la ville / Portail DAUPHIN.

**Le portail DAUPHIN étant en cours de développement, il convient de ne pas saisir d'actions pour l'instant !**

**Les instructions vous seront données ultérieurement.**

Les documents nécessaires à votre demande sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de la Moselle et sur les sites de la Communauté d'Agglomération et des communes.

Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

Remise : les dossiers doivent être complets. Ils sont à remettre au Service Politique Ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif et qualitatif).

Les signataires du Contrat de Ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2019.

Les documents renseignés sont **à déposer avant le 30/11/2019** à :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie  
Service Politique de la Ville  
10/12, rue du Général De Gaulle  
57500 Saint-Avold

**Ou à transmettre par mail** à :

[a.bouraine@agglo-saint-avold.fr](mailto:a.bouraine@agglo-saint-avold.fr)

[s.bekhada@agglo-saint-avold.fr](mailto:s.bekhada@agglo-saint-avold.fr)

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





## **Article 8**

### **Le déroulement de l'instruction.**

Les projets seront co-instruits par les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Ils vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de Ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des services concernés des collectivités.

### **Rappel des enjeux / Orientations / Objectifs**

**A. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : l'objectif prioritaire vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires Carrière / Wenheck et Furst, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants et la prévention de la délinquance en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.**

9

#### **Δ Orientation « Réhabilitation de l'habitat et environnement » :**

Poursuivre les évolutions amorcées sur les quartiers prioritaires, tant sur le plan de l'habitat, que de l'environnement.

#### **→ Objectifs « Réhabilitation de l'habitat et environnement » :**

- Augmenter la diversité de l'habitat (social et privé) ;
- Adapter l'organisation du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- Développer des projets de logements intergénérationnels ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
- Améliorer l'implication des habitants.

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**



**Δ Orientation « Actions favorisant la mobilité » :**

Développer les réponses en matière de mobilité pour favoriser le lien entre le quartier prioritaire et la ville.

**→ Objectifs « Actions favorisant la mobilité » :**

- Renforcer l'ouverture des quartiers prioritaires et la mobilité des habitants.
- Améliorer l'accessibilité aux services, commerces, équipements...

**Δ Orientation « Actions de nature à progresser vers l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées » :**

Accroître l'accessibilité pour les personnes handicapées à un lieu physique ou à des informations.

**→ Objectifs « Actions de nature à progresser vers l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées » :**

- Sensibiliser au handicap ;
- Continuer les avancées notoires dans l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées ;
- Mettre en place un système de remontées d'informations ;
- Poursuivre les travaux quant à la circulation piétonne pour les personnes à mobilité réduite.

**Δ Orientation « Meilleur accès aux équipements culturels et sportifs » :** Favoriser la vie sociale par l'évolution des équipements des quartiers existants (évolution tant en terme d'offre que d'usages).

**→ Objectifs « Meilleur accès aux équipements culturels et sportifs » :**

- Améliorer les conditions de desserte vers les équipements ;
- Permettre à chacun d'être « connecté ».

**Δ Orientation « Dispositif de gestion urbaine de proximité » :**

Améliorer le fonctionnement des quartiers prioritaires par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages.

**→ Objectifs « Dispositif de gestion urbaine de proximité » :**

- Associer les habitants dans la coordination des interventions des acteurs (collectivités locales, bailleurs, services de l'Etat, associations, etc.) qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux résidents ;
- Soutenir la qualité de service ;



- Améliorer la propreté des immeubles et des espaces urbains ;
- Améliorer la tranquillité et la sécurité ;
- Favoriser les services aux habitants (maintenance des équipements, enlèvement des ordures ménagères, mise à disposition de locaux, etc.).

**Δ Orientation « Maintien et création de commerces de proximité et d'entreprises » :**  
Maintenir et créer un équipement commercial qui réponde aux attentes des habitants et des consommateurs des quartiers prioritaires.

**→ Objectifs « Maintien et création de commerces de proximité et d'entreprises » :**  
**Soutenir les commerces et entreprises existantes, favoriser un développement commercial cohérent avec le développement de l'habitat et des autres fonctions urbaines:**

- Maintenir et diversifier les commerces (la diversité est un facteur essentiel de l'attractivité du commerce, de sa pérennité et de son adéquation avec les besoins des consommateurs. Cette diversité recouvre les notions d'activités, d'enseignes, de taille des commerces, de niveaux de gamme...

Le maintien d'une diversité commerciale doit également être encouragé par le renouvellement du tissu artisanal et commercial. Le territoire doit ainsi être en mesure de proposer les conditions favorables à l'installation de nouveaux établissements commerciaux et à la transmission d'activités existantes).

- Soutenir et développer l'offre commerciale à proximité des lieux de vie (l'offre de proximité est une réponse à l'évolution en cours des comportements d'achats des consommateurs réclamant des services et des commerces plus proches de leurs lieux de vie.

La présence d'une offre de proximité répond aux besoins des habitants dont la mobilité est réduite, et à la réduction des impacts des déplacements (nuisances et coûts, rationalisation du déplacement du consommateur).

- Prendre en considération les mutations et les nouveaux besoins des habitants

### **Les partenaires mobilisés**

Le Préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat (DDT-M\*), un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

Les services du Préfet (cabinet du Préfet, Sous-Préfet ville, Délégués du Préfet...), DTPJJ\*, DDSP\*, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Parquet, SPIP\*, CMDFE\* (Droit des Femmes), la Caisse des dépôts, les Bailleurs sociaux, les associations, les habitants, les services

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





« cadre de vie », mobilité, prévention de la délinquance, l'intercommunalité, les communes, le Conseil régional, le Conseil département, etc.

**B. Le pilier « cohésion social » : l'objectif prioritaire vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires Carrière / Wenheck et Furst, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations.**

**Δ Orientation « Petite enfance » :**

Favoriser le soutien à la parentalité sur les quartiers Furst et Carrière / Wenheck.

**→ Objectifs « Petite enfance » :**

- Mettre l'accompagnement à la parentalité au cœur des différentes actions menées, en partant du principe de faire avec les parents ;
- Soutenir les actions favorisant l'implication des familles en s'appuyant sur les dispositifs de « soutien à la parentalité » soutenus par différents acteurs regroupés au sein d'un comité de pilotage (préfecture de la Moselle – Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Département de la Moselle, Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, Cour d'Appel de Metz, Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, MSA\* Lorraine, Union Départementale des Associations Familiales, Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) ;
- Renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs.

**Δ Orientation « Education » :**

Prendre en compte les problématiques spécifiques des quartiers prioritaires dans les politiques de droit commun et accompagner les enfants et les jeunes afin de favoriser leur réussite éducative.

**→ Objectifs « Education » :**

- Territorialiser les politiques de droit commun dans le champ de l'éducation pour bien prendre en compte les spécificités des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur les conventions, instructions, dispositifs existants ou en cours (PDET\*, etc...). Passer par l'adaptation des réponses de droit commun pour prendre en compte les besoins et les spécificités des quartiers Furst et Carrière / Wenheck ;
- Renforcer le partenariat avec l'Éducation Nationale et les acteurs locaux en s'appuyant sur le PDET\* ;
- Renforcer l'encadrement dans les écoles ;
- Renforcer le soutien des programmes de réussite éducative ;

**Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**



- Soutenir les collèges pour faciliter l'accueil des élèves en stage ;
- Travailler sur l'image du quartier et de l'école ;
- Assurer la continuité et la complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs ;
- Maintenir des dispositifs de lutte contre le décrochage ;
- Favoriser le lien parents/école et renforcer les actions liées au soutien à la parentalité.

**Δ Orientation « Développement des activités physiques et sportives » :** Accroître le recours aux activités physiques et sportives dans un but de préservation du capital santé de chacune et chacun, en particulier pour certains publics qui restent éloignés de la pratique.

**→ Objectifs « Développement des activités physiques et sportives » :**

- Renforcer une offre diversifiée et accessible de pratique pour le grand public dans un rôle de prévention primaire notamment pour les jeunes, les jeunes filles et femmes, les personnes en situation de handicap, les populations rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales ;
- Promouvoir un environnement propice à la pratique au niveau du territoire.
- Renforcer l'offre de pratique de loisirs ;
- Soutenir les clubs sportifs des quartiers et augmenter la part des habitants du quartier licenciés dans les clubs sportifs ;
- Soutenir le développement de projets individuels ou collectifs des jeunes des quartiers ;
- Sensibiliser à l'engagement associatif ;
- Consolider le financement des associations ;
- Travailler sur le « savoir-être ».

**Δ Orientation « Prévention de la délinquance » :**

Prévenir le passage à l'acte délinquant, prévenir la récidive, prévenir les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et aide aux victimes, améliorer la tranquillité publique.

**→ Objectifs « Prévention de la délinquance » :**

- Mobiliser le partenariat local pour la prévention ;
- Accompagner les agents dans leur prise de fonction ;
- Mobiliser les dispositifs pour la « réparation » ;
- Préserver la tranquillité publique (lutte contre les incivilités et éducation aux valeurs de la République et citoyenneté) ;

- Lutter contre les violences faites aux femmes ;
- Améliorer la communication générale.

#### **Δ Orientation « Santé » :**

Améliorer la prise en compte de la santé appréhendée de façon globale, assurer l'accès aux soins et accentuer le travail de prévention.

#### **→ Objectifs « Santé » :**

- Consolider la présence des personnels de santé dans les écoles ;
- Favoriser la création d'espaces collaboratifs et de guichets uniques si possible au sein des quartiers ;
- Réduire le renoncement aux soins pour raisons financières ;
- Co-construire des actions de prévention avec les habitants ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours ;
- Favoriser l'installation de nouveaux médecins sur le territoire ;
- Lutter contre la stigmatisation des personnes présentant des troubles de santé mentale ;
- Faciliter la construction concertée de parcours de santé mentale des jeunes.
- Réfléchir à la mise en place d'un CLS\*.

#### **Δ Orientation « Culture » :**

Encourager la culture sous toutes ses formes.

#### **→ Objectifs « Culture » :**

- Valoriser l'histoire et de la mémoire des quartiers Furst et Carrière / Wenheck ;
- Soutenir le développement d'initiatives locales en matière de médias de proximité ;
- Augmenter la fréquentation, par les habitants des quartiers prioritaires, des équipements culturels du territoire.

#### **Les partenaires mobilisés**

Le Préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat (DDCS\*), un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée.

L'éducation, le lien social, la culture, la santé, tous les acteurs du domaine de la cohésion sociale des services de l'État, des opérateurs publics, des collectivités territoriales, les associations locales, les habitants, etc.

**C. Le pilier « développement économique et emploi » : l'objectif prioritaire vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires Carrière / Wenheck et Furst et le reste du territoire, notamment pour les jeunes, en portant une attention particulière aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations.**

**Δ Orientation « Soutenir activement l'entrepreneuriat » :**

Accompagner les dynamiques locales de créations d'entreprise.

**→ Objectifs « Soutenir activement l'entrepreneuriat » :**

- Sensibiliser les publics à la création d'activité (forums, rencontres entre acteurs, formations...);
- Renforcer l'accompagnement NACRE\* dans les quartiers ;
- Favoriser l'accès des femmes du quartier au fonds de garantie pour l'initiative des femmes ;
- Développer les plates- formes de ressources mutualisées pour les TPE\* : locaux, espace de co-working, gestion des ressources humaines et financières, outils de communication, de prospection... ;
- Rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises.

**Δ Orientation « Renforcer la formation et l'accompagnement individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi » :**

**→ Objectifs « Renforcer la formation et l'accompagnement individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi » :**

- Développer une offre de formation de proximité permettant des mises en situation et des apprentissages des savoirs de base (le savoir être) ;
- Favoriser l'accès aux offres d'apprentissage ;
- Former les demandeurs d'emploi aux outils modernes et actuels ;
- Aider les jeunes à élever leur niveau de qualification ;
- Permettre l'accès aux stages d'entreprise ;
- Capter les jeunes sans emploi et hors du système scolaire ;
- Révéler les talents en donnant aux jeunes des quartiers les moyens de formaliser un projet professionnel et personnel « sur mesure » au besoin ;
- Assurer une bonne représentation des jeunes et des femmes des quartiers prioritaires dans les emplois aidés ;

- Soutenir l'accès des jeunes aux emplois de l'ESS\* (emplois d'avenir dans les associations éligibles et autres partenaires...);
- Implanter des points de contact physiques dans les quartiers (sites du réseau de Pôle emploi ou missions d'accueil et d'information relayées par des partenaires – réseau des espaces mutualisés de service public);
- Mieux accompagner les habitants des quartiers vers les dispositifs de droit commun de l'emploi et mobiliser de façon accrue les leviers d'accès à l'emploi (dispositifs d'accompagnement des bénéficiaires du RSA\*, etc.);
- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi;
- Créer de l'activité dans les quartiers par le développement de structures d'insertion par l'activité économique et des clauses d'insertion (chantiers d'insertion, utilisation renforcée des clauses sociales...).

**Δ Orientation « Appliquer les clauses d'insertion » :**

Développer les clauses d'insertion pour favoriser l'emploi sur les quartiers prioritaires.

**→ Objectifs « Appliquer les clauses d'insertion » :**

- Permettre la réalisation de parcours d'insertion avec la perspective d'un accès ou un retour à l'emploi des personnes concernées;
- Soutenir l'insertion professionnelle;
- Renforcer le partenariat public et privé / le partenariat secteur marchand et non marchand.

**Δ Orientation « Développer les modes de garde adaptés aux familles monoparentales et aux horaires de travail décalés » :**

**→ Objectifs « Développer les modes de garde adaptés aux familles monoparentales et aux horaires de travail décalés » :**

- Donner de l'autonomie aux femmes des quartiers à travers l'apprentissage linguistique, l'information juridique (accès aux droits), l'aide aux déplacements, la garde d'enfants et l'orientation vers l'emploi (création de crèches de proximité);
- Trouver des ajustements pour pallier les carences des services d'accueil classiques tout en proposant une offre de services de qualité, professionnalisée répondant au plus près aux besoins.

**Δ Orientation « Soutenir les actions permettant la mobilité, l'obtention du permis de conduire » :**

Développer la mobilité sur les quartiers prioritaires et uniformiser l'offre existante entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.



**→ Objectifs « Soutenir les actions permettant la mobilité, l'obtention du permis de conduire » :**

- Travailler autour de la mobilité professionnelle, y compris la mobilité européenne (Allemagne, Luxembourg, Suisse, Belgique) ;
- Accompagner tous les publics en situation de fragilité (personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle, seniors...) vers une mobilité durable et autonome.

**Δ Orientation « Encourager l'accès au logement » :**

**→ Objectifs « Encourager l'accès au logement » :**

- Garantir un processus d'attribution transparent et équitable ;
- Encourager la mobilité au sein du parc social ;
- Encourager la mise en location de logements vacants ;
- Faciliter l'entrée des locataires dans le logement ;
- Faciliter l'accès des jeunes dans le logement (étudiants, etc.).

**Les partenaires mobilisés**

Le préfet, son représentant ou un chef de service de l'Etat (UT\* DIRECCTE\*), un membre de l'intercommunalité et un membre de chaque commune concernée, le Conseil régional, le Conseil département, Pôle emploi, Mission locale, les services des collectivités territoriales, les Chambres consulaires, la caisse des dépôts, les entreprises ou leurs représentants, les fondations, les associations, les habitants, etc.



## Liste des contacts

<p><b>Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie</b></p>	<p><b>Abdelghani BOURAÏNE</b>            Chef de projet Politique de la Ville            Port. : 06 12 59 15 13            Tél. : 03 57 53 01 87  <a href="mailto:a.bouraine@agglo-saint-avold.fr">a.bouraine@agglo-saint-avold.fr</a></p>
<p><b>Ville de Saint-Avold</b></p>	<p><b>André WILMOUTH</b>            D.G.S.            Référent Politique de la Ville            Tél. : 03 87 91 90 22  <a href="mailto:A.WILMOUTH@mairie-saint-avold.fr">A.WILMOUTH@mairie-saint-avold.fr</a></p>
<p><b>Ville de Folschviller</b></p>	<p><b>Céline HOERNER</b>            D.G.S.            Référente Politique de la Ville            Tél. : 03 87 29 32 94  <a href="mailto:choerner.folschviller@orange.fr">choerner.folschviller@orange.fr</a></p>
<p><b>Ville de Valmont</b></p>	<p><b>Christine HAMANN</b>            Responsable des Services Administratifs            Mairie de VALMONT            Tél. : 03.87.92.54.78            Port. : 06.43.31.80.73  <a href="mailto:dgs@mairiedevalmont.fr">dgs@mairiedevalmont.fr</a></p>
<p><b>Sous-Préfecture de Forbach Boulay-Moselle</b></p>	<p><b>Michel HENNOCQUE</b>            Chargé de Mission auprès de Mme le sous-Préfet            Tél. : 03.87.84.60.56.  <a href="mailto:michel.hennocque@moselle.gouv.fr">michel.hennocque@moselle.gouv.fr</a>            *****</p> <p><b>Claude BOUSSER</b>            Délégué du Préfet            Tél. : 03.87.84.60.60.  <a href="mailto:deleg-prefet57-forbach@orange.fr">deleg-prefet57-forbach@orange.fr</a></p>
<p><b>Préfecture de la Moselle</b>            Direction de la coordination et de l'appui territorial</p>	<p><b>Patricia METZEN</b>            Tél. : 03 87 34 88 67  <a href="mailto:patricia.metzen@moselle.gouv.fr">patricia.metzen@moselle.gouv.fr</a>            *****</p> <p><b>Corinne FROTTIER</b>            Tél. : 03 87 34 88 68  <a href="mailto:corinne.frottier@moselle.gouv.fr">corinne.frottier@moselle.gouv.fr</a></p>

**Le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





PREFECTURE DE LA MOSELLE

SOUS-PREFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Forbach, le 12 août 2019

### Cadre d'intervention 2020 des crédits de la politique de la ville Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Le 22 janvier 2019, le Premier Ministre confirmait par voie de circulaire la prorogation jusqu'en 2022 de tous les contrats de ville qui devaient initialement parvenir à échéance en 2020. Cette décision a pour conséquence une nécessaire rénovation de nos contrats de ville pour tenir compte de la feuille de route gouvernementale en matière de politique de la ville, des engagements du Pacte de Dijon ainsi que du « pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE). Cette remise à jour intégrera également les modifications ou changements d'orientation résultant, sur chaque territoire, de l'évaluation des mesures prises depuis 2015 pour soutenir les quartiers prioritaires.

En attendant que cet avenant au contrat de ville puisse être formalisé, compte tenu de l'agenda des différents cosignataires, il convient de traduire sans délai ces nouvelles orientations dans le règlement des appels à projets 2020, afin que la grande mobilisation pour les habitants des quartiers produise des effets concrets immédiats.

**Il ressort des travaux d'évaluation des contrats de ville qu'une caractéristique inquiétante de notre territoire est la faible présence des femmes dans l'espace public.** Que ce soit en matière de travail, d'accès aux droits et à la culture, ou plus généralement de visibilité hors du domicile familial, le secteur géographique de l'ancien Bassin Houiller de Lorraine accuse un retard important si on le compare aux autres régions françaises. Ce phénomène est encore plus marqué dans les quartiers populaires. Au surplus, **loin de progresser, la place des femmes tend à régresser dans tous les domaines**, hormis peut-être celui de l'éducation des enfants. Mais dans ce dernier champ, il s'agit plus d'une démission de certains pères que d'une volonté affirmée des mamans. Les efforts pour favoriser l'émancipation des femmes et la mixité n'ont pas produit l'effet escompté. Il ne suffit pas d'ouvrir toutes les associations, structures ou actions à un public féminin pour obtenir de facto une meilleure participation des femmes. C'est pourquoi **je demande que cette problématique soit prise en compte de manière transversale dans tous les projets financés par les crédits spécifiques de la politique de la ville.** Que ce soit sur les questions d'éducation, de santé, d'accès aux droits, à la formation, au travail, à la culture, au sport, je veillerai à ce que l'ouverture aux femmes ne reste pas un vœu pieux, mais fasse l'objet d'une démarche active d'information, de motivation, voire de sollicitation. **Je souhaite également que, pour les actions reconductibles, apparaisse de manière claire dans le bilan 2019 la participation par genre et par tranche d'âge.**

Les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent être un levier pour renforcer l'accompagnement des habitants des QPV vers l'égalité des droits et des devoirs. Je porterai une attention particulière à cette exigence tout au long de l'instruction des dossiers de subvention.

CS 90325 57608 FORBACH CEDEX TEL 03 87 84 60 60 - FAX 03 87 84 60 61

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





-2-

## I. Cadre général

Sous mon autorité, le service chargé de la politique de la ville et, le cas échéant, le délégué du préfet, réalisent le suivi administratif et technique des opérations annuelles en collaboration étroite avec les équipes d'ingénierie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes. Aux termes de la loi de 2014, sur son territoire, l'EPCI est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, et de la mise en oeuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Les crédits spécifiques de l'État dédiés à la politique de la ville doivent bénéficier aux seuls quartiers prioritaires (QPV) et, sous certaines conditions, au territoire vécu de ces QPV ; à titre dérogatoire, ils pourront être attribués au quartier en veille active renforcée de Farébersviller.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent **mobiliser en priorité les crédits de droit commun**. Il s'agit de fonds versés par l'État à travers ses ministères ou ses agences (DRAC, DREAL, DIRECCTE, DDT, ASP dans le cas des contrats aidés, ministère de la justice, ministère du droit des femmes, etc.), par les établissements publics (ARS, CAF, Caisse des dépôts...), les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) et les établissements publics territoriaux. Peuvent aussi être sollicités les fondations, les bailleurs sociaux, les fonds européens (FEDER). Le comité technique, qui étudie et valide les dossiers de demande de subvention, se montrera particulièrement vigilant sur ce point.

Il convient également de rappeler aux porteurs de projets la **nécessité de présenter des comptes sincères**. Qu'il s'agisse des budgets prévisionnels ou des bilans, les dépenses et recettes devront être réelles et justifiables. Les lignes de dépenses ou de recettes qui ne pourraient pas être fondées sur des documents comptables ne doivent pas apparaître. **Les dossiers relatifs à des reconductions d'action devront obligatoirement comporter un bilan financier définitif de l'opération avant leur présentation au comité technique. Les projets qui ne respecteraient pas ces règles ne seront pas recevables.**

Comme pour la campagne 2018-2019, **tous les dossiers devront être saisis en ligne sur la plate-forme DAUPHIN du CGET ( <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> ).**

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des dossiers, l'équipe d'ingénierie des EPCI établira, pour chaque projet, une fiche d'instruction synthétique qui servira de base de travail au comité technique. Ce dernier n'aura plus à passer au crible les dizaines de pages de documents CERFA difficilement exploitables. Mon équipe « politique de la ville » assistera les chefs de projets pour la réalisation de ces synthèses et pour l'établissement d'un tableau annuel des actions dès la phase d'instruction des dossiers.

Chaque action doit faire l'objet d'une **évaluation annuelle** par le porteur du projet. A cette fin, chaque dossier mentionnera de manière précise et synthétique les critères objectifs permettant de réaliser ce bilan. Pour les reconductions d'action, j'étudierai attentivement le compte rendu du projet réalisé (bilan qualitatif indiquant le nombre de bénéficiaires au sein des quartiers et la répartition hommes/femmes/jeunes ) ainsi que le bilan financier définitif. Je tiens à préciser que **le compte rendu doit être individualisé par action** et ne pas constituer un mémoire général dupliqué.

**Le contrat de ville de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**





-3-

## II. Priorités des services de l'Etat

### 1.- Mixité, place des femmes et des jeunes filles

Comme je le rappelais en introduction, le diagnostic établi à l'occasion de l'évaluation des contrats de ville est alarmant en ce qui concerne le rôle et la place des femmes sur notre territoire. **J'inscris par conséquent la lutte pour l'émancipation et l'inclusion des femmes et des filles comme objectif prioritaire N°1 dans le cadre de la programmation 2020** pour les habitants des quartiers « politique de la ville ».

Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, il convient de renforcer la mixité des actions proposées en visant, sauf exception justifiée et étayée dans le dossier de demande de subvention, l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins. Je soutiendrai les projets innovants de nature à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, quel que soit le pilier du contrat de ville sur lequel ils s'appuient (cohésion sociale, cadre de vie ou développement économique/emploi). Les bilans des actions devront, à ce titre, faire apparaître le nombre de participants par sexe et justifier, le cas échéant, les écarts par rapport aux objectifs.

Au-delà des actions pour la mixité, j'encouragerai les projets oeuvrant spécifiquement pour l'accès des femmes à la culture, à l'éducation, à la santé, au sport et au développement personnel. Il faut que les femmes puissent prendre la place qui leur revient dans l'espace public et donc lutter contre les freins de toute nature qui les empêchent de s'exprimer pleinement.

### 2.- Citoyenneté et laïcité

Les acteurs publics, principalement l'État et les collectivités territoriales, doivent veiller au renforcement des notions de citoyenneté et de laïcité à travers des projets exigeants. Les porteurs de projet veilleront à transmettre par leurs actions, quels que soient l'âge ou l'origine du public auquel ils s'adressent, les principes qui assurent la cohésion sociale et permettent à tous de vivre ensemble. **Les projets de nature discriminatoire ou communautariste ne seront en aucun cas financés par le contrat de ville.**

Pour accompagner cette dynamique, je porterai une attention toute particulière aux projets concourant à l'appropriation par tous des valeurs attachées aux grandes commémorations historiques locales et nationales.

De même les projets de formation des adultes relais, des animateurs et des éducateurs selon un cadre méthodologique strict et adapté seront soutenus par l'État.

### 3.- Inclusion numérique

Le mouvement de dématérialisation de l'accès aux services (administratifs, éducatifs, culturels, sanitaires, recherche d'emploi ...) est inéluctable. L'État s'est engagé pour que 100 % des démarches soient dématérialisées d'ici 2022. Or, à ce jour, 40 % de la population française n'est pas à l'aise avec l'environnement et l'usage du numérique ; 20 % en est complètement exclu, particulièrement dans les territoires fragilisés. Nombreux sont, parmi les publics touchés par l'illectronisme, ceux qui renoncent même à l'accès à leurs droits.

Afin d'assurer le droit à l'accès numérique pour tous, **j'encouragerai par conséquent les actions de formation aux outils de communication et de pratique d'Internet, ainsi que la mise à disposition de points d'accès numérique dans les quartiers.**

Parallèlement, je soutiendrai toutes les actions de formation et de sensibilisation qui permettent d'encadrer les dérives des usages d'Internet et de prévenir toutes formes d'addiction.

21

#### 4.- Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française

Cet axe, trop longtemps délaissé et remis au second plan, doit être favorisé et encouragé au même titre que le soutien aux activités classiques des associations (en faveur du lien social, du sport, etc.).

Les associations qui porteront un projet d'émancipation ou de développement culturel et artistique en faveur des habitants des QPV, qui favoriseront l'expression culturelle, linguistique, et l'épanouissement des personnes quels que soient leur âge et leur sexe, bénéficieront du soutien privilégié des services de l'Etat en 2020. Le développement de la pratique musicale, théâtrale ou poétique, individuelle ou collective, sera notamment encouragé en priorité.

#### 5.- Inclusion par le sport

Les ministres des Sports et de la Cohésion des Territoires rappellent que désormais chaque contrat de ville devrait comporter un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ». Dans ce cadre, **l'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les membres des conseils citoyens et tout particulièrement avec les jeunes** qui échappent aux pratiques sportives régulières et encadrées. Les financements de l'agence nationale du sport devront être sollicités pour l'amorçage et l'émergence des projets. Ils pourront aussi soutenir leur ingénierie et leur modélisation.

Les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle.

#### 6.- Qualification des structures porteuses et des animateurs

Enfin, comme les années précédentes, je veillerai particulièrement à la bonne tenue, financière, juridique et morale, des structures porteuses de projets. **Les personnels qui mènent les actions devront être qualifiés pour encadrer le public** auquel ils s'adressent, surtout lorsqu'ils sont au contact d'enfants ou d'adolescents. Il est demandé à leur employeur de s'assurer dans tous les cas que les animateurs aient reçu la formation adéquate et respectent eux-mêmes les valeurs de citoyenneté et de laïcité. Les partenaires du contrat de ville, en premier lieu l'État, peuvent exiger la preuve de cette qualification ou faire procéder à un contrôle de la structure, de son action et de ses animateurs.

### III. Modalités pratiques

#### 1.- Présentation des appels projets

Les appels à projets des contrats de ville devront mentionner les critères incontournables de recevabilité au titre des financements de la politique de la ville. Ainsi, les projets proposés devront explicitement mentionner leur inscription dans le cadre des axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville concerné, notamment ceux visés au point II.

Afin de guider les porteurs et s'assurer de leur bonne information, il est demandé que les appels à projets indiquent un lien vers le site internet de la collectivité permettant d'accéder au contrat de ville signé (y compris ses annexes), qui comprend l'ensemble des axes et objectifs arrêtés pour la période 2015-2020.

-5-

- FIPDR pour la prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et des violences faites aux femmes ;
- MILDECA pour la prévention des addictions ;
- DILCRAH pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ;
- des appels à projets ou à manifestation d'intérêt émanant des services et agences de l'État, etc.

Pour être informés de ces dispositifs, il est indispensable que les porteurs de projets se fassent connaître auprès des services instructeurs du contrat de ville (Etat, EPCI et communes dont les référents sont identifiés sur l'appel à projets établi par chaque territoire) pour apparaître dans la liste de diffusion de chaque EPCI.

## 2.- Calendrier 2020

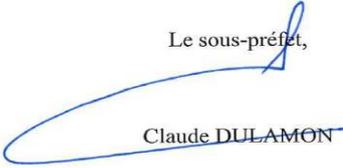
Chaque EPCI définit son calendrier de travail pour le dernier trimestre 2019 et fixe la date limite de réception des demandes, ainsi que les délais et modalités d'instruction. Afin de permettre une préparation efficace des comités techniques, il serait judicieux d'exiger que l'enregistrement des demandes soit conclue pour la fin novembre 2019. Quoi qu'il en soit, il est impératif de respecter la date butoir qui sera définie.

Le travail d'instruction conjointe des dossiers par mes services et ceux des collectivités sera conclu pour le vendredi 31 janvier 2020.

Les comités techniques pourront alors se tenir, compte tenu du calendrier des vacances scolaires de la zone B, à partir du 2 mars 2020.

Les comités de pilotage, qui valident les actions retenues et leurs financements définitifs, se réuniront après la tenue des comités techniques. Ils ne pourront délibérer qu'après la mise en place des équipes municipales issues des élections qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Le sous-préfet,



Claude DULAMON